

VILLE DE NYONS

N° 07/2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par l'Association **LES PETITS MOTS DU BER**, située à MOLLANS SUR OUVEZE (26170) au 155 chemin de la Combe, représentée par Bernard SORBIER, Mandataire,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat pour le spectacle de contes « **Lettres de mon moulin à huile d'olives** », dans le cadre de la programmation Nyons en Scène, et de l'Alicoque, le **Samedi 1er Février 2025 à 19h**, à la **Maison de Pays - 26110 NYONS**,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de

800 € TTC (Huit cent euros)

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 31 janvier 2025

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

